

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 novembre 2017

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Départemental**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 20, 21 et 22 novembre 2017**

-----

**2017 DU 10G** Acquisition d'un immeuble 37-39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77) pour l'implantation d'un SAFD et transfert d'actif du budget de l'ASE au budget du Département de Paris.

**M. Jean-Louis MISSIKA et Mme Dominique VERSINI, rapporteurs**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'avis de la Direction Nationale d'Interventions Domaniales en date du 26 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 7 novembre 2017 par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du conseil Départemental lui propose de l'autoriser à acquérir auprès de la Ville de Noisiel, un ensemble immobilier, sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186), situé sur la parcelle cadastrée section AE n° 177, constitué d'un terrain de 2 187 m<sup>2</sup> et d'un bâtiment à usage de bureaux d'une surface de 852 m<sup>2</sup>, au prix de 740.000 euros, hors droits et hors honoraires de commercialisation ;

Considérant que le Département de Paris est propriétaire sur la commune de Lagny-sur-Marne (77400) d'une maison de ville située au 103 rue Saint-Denis ;

Considérant que ce bâtiment, acquis en 2006 après une période de location de 1983 à 2006 en vue de l'hébergement d'urgence familial, est inoccupé depuis plusieurs années ;

Considérant qu'il avait été initialement prévu d'y loger un Service d'Accueil Familial Départemental (SAFD) mais que, compte tenu du coût de réhabilitation du bâtiment de Lagny-sur-Marne, ce service sera finalement implanté dans un immeuble à acquérir sur la commune de Noisiel (77) ;

Considérant qu'en parallèle de cette implantation, il convient de transférer l'actif du bien situé 103 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance au budget général du Département de Paris ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 5e Commission et Mme Dominique VERSINI, au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du conseil Départemental est autorisée à acquérir, dans la limite du prix fixé par la Direction Nationale d'Interventions Domaniales, le bien, sis 37-39 Grande allée du 12 février 1934 à Noisiel (77186).

Article 2 : La dépense de 740.000 €, hors droits et hors honoraires, correspondant à cette acquisition, est prévue au budget du Département de Paris.

Article 3 : La dépense des honoraires de commercialisation, évaluée à 22.200 euros HT soit 26.640 euros TTC, correspondant à 3 % du prix d'acquisition, est également prévue et sera prise en charge sur le budget du Département de Paris.

Article 4 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de cette acquisition seront supportés par le Département de Paris. Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété acquise est et pourra être assujettie seront acquittées par le Département de Paris à compter de la signature de l'acte authentique.

Article 5 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation du conseil Départemental est autorisée à signer tous les actes et à constituer, le cas échéant, toutes les servitudes nécessaires à cette opération.

Article 6 : Est autorisé le "transfert d'actif" du bien situé au 103 rue Saint-Denis à Lagny-sur-Marne (77400) du budget annexe de l'Aide Sociale à l'Enfance au budget général du Département de Paris.

Article 7 : Les écritures comptables de sortie de bien et d'entrée de bien seront constatées par écritures d'ordre conformément aux règles de la comptabilité publique en vigueur.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil départemental**



**Anne HIDALGO**